

**ifts**

Institut  
de formation  
de travailleurs  
sociaux

**PROTOCOLE D'ALLEGEMENT  
POUR LA FORMATION  
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE**

**SEPTEMBRE 2006**

Version N°1 du 6/09/06

Les possibilités d'allègements sont définies par :

- Le décret N° 2006-265 du 2 mars 2006
- L'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, articles 6 ; 7 ; et annexe IV

### ***Analyse globale des textes régissant les allègements.***

Les textes prévoient des allègements et des dispenses de formation. Nous ne traiterons, dans ce protocole, que des allègements de formation. S'agissant d'un public entrant en formation avec de faibles niveaux de qualification, qui parfois ont été acquis il y a de longues années, les allègements de formation proposés aux stagiaires devront tenir compte le plus finement possible du parcours antérieur.

### ***Principes pédagogiques de l'IFTS en regard des allègements.***

Les allègements relèvent de la demande des stagiaires qui sont informés de ces dispositions par des moyens qui seront décrits au chapitre C.

Le dispositif de formation de l'IFTS prévoit une organisation en thématiques et champs d'intervention. De ce fait, les allègements octroyés seront exprimés en termes de module ou de partie de module de formation dès que l'écriture du projet pédagogique sera réalisée. La thématique 4 intitulée « Construction de l'identité professionnelle » ne peut faire l'objet d'un allègement total, dans la mesure où celle-ci assure l'articulation entre la formation dispensée au centre de formation et celle réalisée dans le cadre des stages.

### ***Instruction des demandes d'allègement, notification de décision.***

Les demandes d'allègement se font à l'issue du processus d'admission en formation. Lors du premier regroupement les stagiaires devront faire part de leur demande d'allègement sur un formulaire<sup>1</sup>.

Cette demande d'allègement doit être présentée avec l'original du diplôme permettant un éventuel allègement. Ils auront aussi à fournir les différents programmes détaillés de formation dont ils ont bénéficié durant leur scolarité.

Une commission, composée du responsable de filière et du directeur adjoint, statue sur la demande un mois au plus tard, après le début de la formation. La décision prise par la commission est notifiée au stagiaire par courrier simple<sup>2</sup> et précise les modalités à suivre s'il souhaite contester la dite décision.

Dans le cas où celui-ci conteste, la situation est évoquée lors du premier conseil pédagogique de la filière pour avis. La décision finale, prise par la direction de l'institut de formation, est notifiée par courrier simple.

---

<sup>1</sup> Voir annexes fiche N°1

<sup>2</sup> Voir annexes fiche N°2

**A/ Dispositions pour la mise en œuvre des allègements pour les personnes titulaires des diplômes professionnels spécifiés à l'annexe 4 de l'arrêté du 11 avril 2006 :**

En fonction des diplômes obtenus et des contenus abordés lors de la formation suivie (une copie du programme détaillé est demandée) les candidats pourront bénéficier des allègements suivants :

**ALLEGEMENTS DE DOMAINES DE FORMATION**

	DIPLÔME d'ÉTAT d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	DIPLÔME professionnel d'aide-soignant	DIPLÔME professionnel d'auxiliaire de puériculture	BEP carrières sanitaires et sociales	BEPA OPTION services aux personnes	BAPAAT	CAP Petite enfance	CAPA services en milieu rural	DIPLÔME D'ÉTAT d'assistant familial	TITRE assistant de vie
DF1 : connaissance de la personne			12h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)	12h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)	12h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)		5h (connaissance du petit enfant)	0	12h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)	12h (connaissance du petit enfant et de l'adolescent)
DF2 : accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne			60h (les besoins fondamentaux de l'être humain, hygiène de la personne, les situations d'accomp.)	10h (les besoins fondamentaux de l'être humain)	10h (les besoins fondamentaux de l'être humain)			0	20h (accomp. dans les temps clés du quotidien support à la relation)	

DF3 : animation de la vie sociale et relationnelle	14 h (techniques éducatives)	14 h (techniques éducatives)	14 h (techniques éducatives)	14 h (techniques éducatives)	14 h (techniques éducatives)		3h (projet d'animation)	14 h (techniques éducatives)	9h (socialisation, relation avec les familles)	3h (projet d'animation)
DF4 : soutien médico- psychologique	25h (repérage et accompagnement des différents public)									
DF5 : participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé		10h (projet personnalisé)	10h (projet personnalisé)						4h (prévention signalement)	
DF6 : communication professionnelle et vie institutionnelle				0	0	0	0	0	0	

## **B/ Dispositions particulières pour la mise en œuvre d'allègements concernant le domaine de formation 2 pour les titulaires de l'AFPS**

B1 : Les personnes titulaires d'une attestation de formation aux premiers secours ou d'une mise à jour de moins d'un an à l'entrée en formation bénéficient de l'allègement des 12h de formation.

B2 : Les personnes titulaires d'une attestation aux premiers secours ou d'une mise à jour de plus d'un an bénéficient d'un allègement de 12h de formation. Par contre, ces personnes devront suivre une séance de mise à jour d'une durée de 4h au cours de la formation.

## **C/ Information des candidats**

Une première information est disponible sur notre site internet. Lors de l'entretien prévu dans le cadre du processus d'admission, les candidats sont informés à la fin de l'entretien des possibilités d'allègements. Le protocole d'allègement leur est alors remis.

# **ANNEXES**

## **Documents supports aux demandes d'allégements**

**IFTS filière aide médico-psychologique*****DEMANDE D'ALLEGEMENTS***

Nom du stagiaire :

Diplôme professionnel obtenu :

Année d'obtention :

En fonction du tableau situé au titre A du présent protocole d'allègement précisez, en fonction de ce que vous permet votre diplôme pour chaque domaine de formation les allègements que vous sollicitez :

	Nb d'heures	Intitulé des contenus allégés
DC1		
DC2		
DC3		
DC4		
DC5		
DC6		

Sollicite que soit étudiée par la commission d'allègement ma demande en vue de l'obtention des allègements prévus dans le règlement.

A le  
Signature du stagiaire :

Joindre le programme de la formation suivie.

**IFTS filière aide médico-psychologique**

**ALLEGEMENTS DE FORMATION  
NOTIFICATION DE DECISION**

La commission statuant sur les allègements de formation s'est tenue le xxxxxx

Après étude de votre demande, il a été décidé :

-

Dans le cas où vous contestez cette décision, vous devez adresser un courrier au directeur adjoint.

Votre situation sera évoquée lors du premier conseil pédagogique de la filière pour avis. La décision finale, prise par la direction de l'institut de formation, vous sera notifiée par courrier simple.

Claude Noël  
Directeur adjoint